

3P BUREAUTIQUE
SAS au capital de 76.225 euros
Siège social est situé 2, rue du Bras Saint-Arnoult à GOURNAY-SUR-MARNE (93460)
RCS BOBIGNY n° 351 558 614.

PROCÈS VERBAL DS DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 21 JANVIER 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX ET LE 21 JANVIER à 10 heures

Les ASSOCIÉS de la société 3P BUREAUTIQUE se sont réunis spontanément au siège social de la société 2, rue du Bras Saint-Arnoult à GOURNAY-SUR-MARNE (93460)

Sont présents :

1/ Monsieur Mathieu PERRIN

Ci 2494 actions

2/ Madame Chrystelle PERRIN

Ci 2494 actions

Total 4980 actions

Sur les 5000 actions composant le capital social

Madame Chrystelle PERRIN, présidente, préside la séance.

Le Président constate que la majorité des associés sont présents et qu'en conséquence l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- le texte des projets de résolutions soumis à l'Approbation de l'assemblée.

Puis, le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Désignation d'un nouveau Président ;
- Pouvoir à donner en vue des formalités.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

CM P P M

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée générale Extraordinaire,

En suite de la démission de Madame Chrystelle PERRIN de sa fonction de Président,

L'Assemblée décide de nommer en ses lieu et place

La société LORD INVESTISSEMENT

Société à responsabilité limitée à associé unique au capital de 463.000 euros

Immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 530 809 219

dont le siège social est situé au 35 Rue de Turbigo 75003 Paris

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire,

Donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole la séance a été levée à 10. heures 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent Procès-verbal, qui après lecture, a été signé par les associés présents.

Madame Chrystelle PERRIN



Monsieur Mathieu PERRIN

